

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX
Révision à modalités allégées n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi))

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté n° ARR2026-001 de M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux en date du 26 février 2026, une enquête publique est ouverte sur le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, pour une durée de 32 jours consécutifs, **du lundi 30 mars 2026 à 9H00 au jeudi 30 avril 2026 à 17H00**, heure de Paris, aux fins de soumettre au public les dispositions du projet de révision à modalités allégées n° 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'agglomération du Grand Périgueux.

L'objectif unique poursuivi par la collectivité au travers de cette procédure est de réduire la marge de recul le long de l'autoroute A 89, au droit de la future zone d'activités de Chaussidoux, sur la commune de Coursac.

Monsieur Jacques MENUT, cadre SNCF retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, et Madame Mylène PESTOURIE MARTINEZ en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Les pièces du dossier de la révision à modalités allégées n° 6 du PLUi du Grand Périgueux ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés, du lundi 30 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026 :

- à l'hôtel d'agglomération, siège de l'enquête publique, à l'Espace Aliénor, 255 rue Martha Desrumaux à Périgueux ;
- en mairie de Coursac.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- pour la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, puis le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- pour la mairie de Coursac : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 14h30 à 17h00, fermée le jeudi après-midi ;

et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête dédié.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposés au siège de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux et à la mairie de Coursac.
- soit lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies ci-après,
- soit les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, domicilié à la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, Espace Aliénor, 255 rue Martha Desrumaux, CS 6003, 24 000 PERIGUEUX.
- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://registre.agrn.fr/>. Des observations peuvent y être déposées via un formulaire en ligne. Les pièces jointes éventuelles ne devront pas dépasser 50 Mo.
- soit par courriel à l'adresse électronique : enquete.publique@grandperigueux.fr, en portant la mention « enquête publique sur la révision à modalités allégées n°6 du PLUi du Grand Périgueux ».

Ces correspondances devront être faites durant la durée légale de l'enquête publique, soit du lundi 30 mars 2026 à 9H00 au jeudi 30 avril 2026 à 17H00, heure de Paris.

Le commissaire enquêteur recevra le public :

- au siège de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux :
 - Le lundi 30 mars 2026 de 9h à midi,
 - Le jeudi 30 avril 2026 de 14h à 17h.
- En mairie de Coursac :
 - Le jeudi 16 avril de 9h à midi.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée n°6 du PLUi pourra éventuellement être modifié afin de tenir compte des observations des personnes publiques associées et des personnes ayant fait des observations lors de l'enquête publique. La révision à modalités allégées n°6 du PLUi sera ensuite approuvée par l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, au siège du Grand Périgueux, ainsi que sur le site internet de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Le projet de révision à modalités allégées n°6 du PLUi de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux a été soumis à évaluation environnementale par un avis conforme de l'autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine n°MRAE 2024ACNA134 du 29 novembre 2024. L'avis de l'autorité environnementale sur celle-ci figure dans le dossier d'enquête publique.

Des informations sur le projet de révision à modalités allégées n°6 du PLUi de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux peuvent être demandées auprès du service Urbanisme et Planification du Grand Périgueux.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Coursac, sur site et au siège de l'Agglomération du Grand Périgueux, et publié par tout autre procédé en usage.